

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE EUGENE DUCRETET /
ACCES ZONE COMMERCIAL LANDIERS-CHAMNORD SUR LA COMMUNE DE
CHAMBERY

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Le groupement inter-entreprises de CHAMNORD représenté par son Président Pierre-Gilles SANTINI,

et

Le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord à Chambéry, représentée par son Président M. RAABE,

et

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du Bureau réuni le 15 juin 2017,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements réciproques de Chambéry métropole – Cœur des bauges, le GIE CHAMNORD et le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord pour ce qui concerne les modalités de financement des travaux d'aménagement du carrefour Eugène Ducretet / accès zone commerciale Landiers Chamnord à Chambéry.

Il définit également les emprises foncières impactées par l'aménagement ainsi que les modalités de réalisation des travaux sur ces emprises et de régularisation foncière entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME

Chambéry métropole – Cœur des Bauges a conduit une étude dans le secteur de la zone commerciale de Landiers-Chamnord suite aux difficultés de circulation constatées en période de forte affluence (fêtes de fin d'année, soldes), durant lesquelles les rétentions de véhicules ont pour conséquence le blocage des carrefours et des accès à la zone.

Ces difficultés sont liées à la configuration des voies de circulation et le dimensionnement des giratoires, plus particulièrement le carrefour giratoire Eugène Ducretet (situé à l'arrière de Feu vert) qui est fréquemment saturé en heure de pointe.

Le projet d'aménagement consiste à transformer le carrefour giratoire « Feu Vert » en une intersection gérée par feux tricolores. Le nombre de voies de circulation pour les accès depuis et vers la voie rapide urbaine est également à modifier. L'ensemble de ces mesures doivent permettre un meilleur écoulement du trafic en forte période d'activité commerciale.

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- création d'un carrefour à feux tricolores à la place du giratoire existant
- modification des voies d'accès à la voie rapide urbaine côté ilot DARTY
- création de passages piétons sécurisés
- reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales
- création d'aménagements paysagers (plantation d'espaces verts, béton désactivé)
- mise en œuvre d'un nouvel éclairage public.

Dans le cas où, au cours des travaux, l'agglomération chambérienne estimerait nécessaire d'apporter des modifications, un avenant au présent protocole devra être conclu.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Principe de financement

Le principe retenu est de définir la clé de répartition des participations financières à la charge de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, du GIE CHAMNORD et du syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord.

Le tableau ci-après détaille la répartition des travaux pour chacun des financeurs.

3.2 Plan de financement

Le GIE CHAMNORD et le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord s'engagent à financer les dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux visés à l'article 2, selon le plan de financement suivant :

Coût total prévisionnel (en € HT)		Chambéry métropole - Cœur des Bauges		GIE CHAMNORD		Syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord	
Taux	Coût	Taux	Participation	Taux	Participation	Taux	Participation
100%	440 000,00 €	50%	220 000,00 €	31,82%	140 000,00 €	18,18%	80 000,00 €

ARTICLE 4 : GESTION DES ECARTS DE COUTS

Aucun dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle ne sera accepté par Chambéry métropole – Cœur des Bauges, le GIE CHAMNORD et le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord sans accord préalable faisant l'objet d'un avenant à la présente protocole, établissant une nouvelle répartition du montant de la participation de chacune des parties.

ARTICLE 5 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le maître d'ouvrage procède à un seul et unique appel de fonds auprès du GIE CHAMNORD et du syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord dans les conditions définies ci-après :

- après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage présente un certificat d'achèvement et le relevé de dépenses réalisées en travaux. Cet état des dépenses sera visé par le trésorier de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (signature originale et identifiable) sur lequel s'appliquera le taux moyen défini à l'article 3.2 du présent protocole;
- sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

ARTICLE 6 : MODALITES DES TRAVAUX

Le GIE CHAMNORD et le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord autorisent Chambéry métropole – Cœur des Bauges à intervenir sur leurs emprises respectives, afin de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour Eugène Ducretet / accès zone commerciale Landiers – Chamnord.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FONCIERES

Secteur syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord :

L'aménagement du carrefour Eugène Ducretet / accès zone commerciale Landiers-Chamnord est en partie situé dans le domaine privé du syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord. Une emprise d'environ 295 m² sur la parcelle cadastrée AC 333 est nécessaire à la réalisation des travaux cités à l'article 2 ci-dessus. Cette surface approximative sera précisée par un document d'arpentage après la réalisation des travaux préalablement à l'acte authentique sans pouvoir remettre en cause les présentes. L'emprise est précisée sur un plan en annexe.

L'amélioration de la circulation favorisant l'activité commerciale, l'emprise de la parcelle AC 333, nécessaire à l'aménagement du carrefour, est cédée gratuitement par le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord à Chambéry métropole – Cœur des Bauges. Par ailleurs, la collectivité restituera les espaces verts impactés par le projet (plantation d'arbres et pelouse) situés en limite de l'aménagement sur la propriété restant appartenir au syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges prend à sa charge les frais nécessaires à la régularisation foncière de la parcelle AC 333 (frais de géomètre et de notaire)

Secteur GIE CHAMNORD :

La partie d'aménagement située sur la parcelle AC 357, appartenant au GIE CHAMNORD, permet de raccorder le futur carrefour aux voies internes du GIE CHAMNORD.

Il n'est pas prévu de modification de domanialité de cette partie de l'aménagement.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien des espaces verts situés à l'arrière de l'enseigne « Feu Vert » et sur les ilots côté parking « Intersport » sera à la charge du GIE CHAMNORD.

L'entretien des espaces verts le long du trottoir côté « Darty » est à la charge du syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord.

La maintenance de l'éclairage et de la signalisation lumineuse tricolore sont à la charge de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

L'entretien des voiries et des trottoirs, autres que ceux situés sur le domaine privé du GIE CHAMNORD, sont également à la charge de la collectivité.

ARTICLE 9 : APPROBATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord devra être approuvé en assemblée générale pour le GIE CHAMNORD et pour le syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord préalablement à sa signature.

Par la suite, il donnera lieu à une délibération du Bureau de Chambéry métropole – Cœur des Bauges afin d'autoriser M. Michel DYEN à signer la présente

ARTICLE 10 : DUREE DU PROTOCOLE

Le protocole prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre du présent protocole et à partir de la régularisation foncière par un acte authentique.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent protocole seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Chambéry, le

Le représentant du GIE CHAMNORD,
Pierre-Gilles SANTINI

A Chambéry, le

Le représentant du syndicat des copropriétaires du centre commercial Chamnord
Monsieur RAABE

A Chambéry, le

Le vice-président de Chambéry métropole –
Cœur des Bauges,
Michel DYEN